

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-007

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2023-01-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn (2 pages)	Page 3
81-2023-01-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn (6 pages)	Page 6

Préfecture du Tarn

81-2023-01-02-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Fabien CHOLLET, secrétaire général de la
préfecture du Tarn



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20 et 43 (délégation de signature) d'une part et 22 et 23 (performance et budget) d'autre part ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article premier - Délégation de signature est donnée à M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et en matière financière, tous engagements juridiques, liquidations, mandatements et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département du Tarn.

Et notamment, délégation est donnée à M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn, pour signer tous les arrêtés et documents administratifs ainsi que toutes les décisions, mesures et correspondances courantes établis en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et plus précisément :

- les décisions de refus de délivrance de titre et de refus de séjour,

- les mesures d'éloignement,
- les décisions d'interdiction de retour et d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les assignations à résidence,
- les décisions de placement en rétention,
- les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de rétention et de visite domiciliaire.

Délégation est donnée à M. Fabien CHOLLET, à l'effet de signer en qualité de responsable de l'Unité Opérationnelle 81 du BOP 354 (administration territoriale de l'Etat) :

- la décision de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait quel que soit le montant de la dépense,
- le pilotage des crédits de paiement, incluant la priorisation,
- l'engagement et la liquidation des achats effectués au moyen d'une carte achat dans la limite de 15 000 euros.

Article 2- Sont exclus de la présente délégation les mesures suivantes :

1. les réquisitions de la force armée,
2. les réquisitions du comptable public,
3. la saisine de la Chambre régionale des comptes,
4. tout acte relevant de la procédure d'élévation de conflit.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CHOLLET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. François PROISY, sous-préfet de Castres.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de Castres, la délégation est exercée par M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et le directeur de cabinet du préfet du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le - 2 JAN. 2023


 François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Tarn

81-2023-01-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet du Tarn



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck DORGE,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn**

Le préfet du Tarn,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de Monsieur Franck DORGE, sous préfet, directeur de cabinet du la préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, à l'effet de signer à l'exception :

- 1 des réquisitions de la force armée,
 - 2 des réquisitions du comptable public,
- tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet de la préfecture du Tarn,
 - les récépissés relatifs aux déclarations de manifestation pris en application des articles L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
 - les arrêtés portant interdiction de manifestation,
 - les arrêtés portant périmètre de protection (SILT),
 - les mandats de délégation de l'autorité civile,
 - les arrêtés mettant en demeure des occupants illicites (GDV, Squat...) de quitter les lieux,
 - les arrêtés autorisant l'usage de systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation,
 - les arrêtés portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical,
 - les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
 - les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
 - les arrêtés portant agrément à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
 - les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
 - les arrêtés et notifications relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État,
 - les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
 - les mesures de police administrative prises en application de la loi N° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes,

- les arrêtés relatifs aux injonctions préfectorales (remise, saisie, dessaisissement d'armes et de munitions à l'autorité administrative, interdiction d'acquisition et de détention d'armes et de munitions),
- la délivrance des cartes de collectionneurs d'armes et leurs éléments,
- les agréments pour l'ouverture d'un commerce de détail des armes, éléments d'armes de munitions de catégorie C et D,
- les autorisations d'ouverture des commerces de détail des armes, éléments d'armes et munitions de catégorie C et D,
- les arrêtés relatifs aux bourses et salons d'antiquités militaires,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- les habilitations et agréments pour les personnes ayant connaissance des mouvements de produits explosifs,
- la délivrance des cartes des candidats ayant satisfait aux exigences de l'examen du certificat de préposé au tir base et options,
- les agréments des agents de sûreté intervenant à l'aéroport de Castres-Mazamet (opérations d'inspection, de filtrage et de palpation),
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes par les communes dotées d'un service de police municipale,
- les arrêtés d'autorisation de port d'armes par les agents de police municipale,
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale,
- les procès-verbaux et comptes rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- les arrêtés d'autorisation d'exploitation de systèmes de vidéoprotection,
- les divers agréments concernant les professions liées à la sécurité,
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ,
- les arrêtés d'autorisations de manifestations sportives et aériennes (hors ordre public),

Au titre des missions de proximité liées aux droits de conduire, toutes décisions relatives à :

- la gestion des habilitations et agréments (délivrance, audit, contrôle et suivi d'activité) des centres de formation, centres de récupération de points, installateurs de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique,
 - l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
 - l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur,
 - le suivi des points des permis de conduire et suspensions de permis,
 - l'agrément des médecins et enregistrement des déclarations d'activité des psychologues réalisant les tests psychotechniques,
 - la commission médicale primaire (Albi et Castres),
 - la commission médicale d'appel,
 - le résiduel des titres (demande de validité des permis (assureur, entreprise),
 - l'archivage des titres permis de conduire retirés par les forces de l'ordre lors d'un accident,
 - la gestion des réquisitions relatives aux documents archivés (permis de conduire),
- Au titre des missions de proximité liées au SIV:
- délivrance des habilitations et agréments (audit, contrôle et suivi d'activité des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du SIV),
 - exécution des réquisitions relatives aux documents archivés.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DORGE, la délégation est exercée par M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck DORGE et de M. Fabien CHOLLET, la délégation est exercée par M. François PROISY, sous-préfet de Castres.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CHOLLET et de M. François PROISY, délégation est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet pour signer tous les actes, demandes et requêtes pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- les décisions de refus de délivrance de titre et refus de séjour,
- les mesures d'éloignement,
- les décisions d'interdiction de retour et d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les mesures d'assignation à résidence,
- les décisions de placement en rétention,
- les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de rétention et de visite domiciliaire.

Article 4. – Délégation est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral :

- les mesures d'éloignement prises en application du livre sixième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions d'interdiction de retour et d'interdiction de circulation sur le territoire français,

- les mesures d'assignation à résidence,
- les décisions de placement en rétention,
- les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de rétention et de visite domiciliaire,
- les demandes de moyens à la zone de défense et de sécurité sud ;
- à titre exceptionnel, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5. – Délégation est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable de l'unité opérationnelle 81 du BOP 354 pour les dépenses du cabinet (administration territoriale de l'Etat);

- la décision de dépenses et de recettes, soit en validant l'expression de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait quel que soit le montant de la dépense,
- le pilotage des crédits de paiement incluant les priorisations des paiements,
- l'engagement et la liquidation des achats effectués au moyen d'une carte achat dans la limite de 10 000 euros.

Article 6. - Délégation est donnée à M. Franck DORGE, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme (BOP), ci-dessous énumérés :

Ministères	Programmes	N° de B.O.P
Ministère de l'Intérieur	Sécurité civile	161
	Conduite et pilotages des politiques de l'intérieur (FIPD)	216
Services du Premier Ministre	Coordination du travail gouvernemental (MILDECA)	129

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

Article 7.- L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, est abrogé.

Article 8. - Le directeur de cabinet du préfet du Tarn, le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le. - 2 JAN. 2023


François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".